

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
8 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du trente juin deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Catherine RUET

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025



ID : 036-283600138-20250708-CA\_2025\_20-DE

Délibération CA-2025-20

Séance du 8 Juillet 2025

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS STATUTAIRES AVEC LE CIG GRANDE COURONNE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 27,

Considérant que le CIG Grande Couronne propose une offre dédiée exclusivement à la gestion du personnel propre aux Centres de Gestion nous ouvrant droit à son site Internet et à une assistance juridique,

Que notre contrat d'adhésion est arrivé à échéance le 31 décembre 2024,

Vu la convention de prestations statutaires du CIG Grande Couronne,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – AUTORISE le Président du Centre de Gestion ou son représentant à signer le contrat d'adhésion à l'assistance statutaire et au site Internet du CIG de la Grande Couronne et ses éventuels avenants.



  
Le Président,  
Xavier ELBAZ

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 036-283600138-20250708-CA\_2025\_20-DE



## CONTRAT D'ADHÉSION À L'ASSISTANCE STATUTAIRE ET AU SITE INTERNET DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, situé 15 rue Boileau, BP 855 - 78008 VERSAILLES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, ci-après désigné « le CIG »,

ET

Le Centre de Gestion de l'Indre (36), situé 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président, Monsieur Xavier ELBAZ,

ci-après désigné « le cocontractant »,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions d'accès du cocontractant à l'assistance statutaire et au site Internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

L'accès au site Internet permet au cocontractant la consultation des documents et des informations mis en ligne par le CIG, dans les conditions déterminées par le présent contrat, ainsi que l'assistance juridique du Conseil statutaire.

Les documents et informations contenus et présentés sur le site Internet du CIG sont ci-après dénommés « les documents du CIG ».

### ARTICLE 2 – PRÉSENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Le cocontractant choisit la proposition la plus adaptée à ses besoins parmi les offres suivantes (il convient de cocher l'offre de base ou l'offre de base + supplément 1 ou l'offre de base + supplément 2) :

| <input type="checkbox"/> <b>OFFRE DE BASE : Besoins du personnel propre au CDG</b>   | <input type="checkbox"/> <b>SUPPLEMENT 1 : Besoins des collectivités affiliées</b>  |
|--|---|
| <p>Cette offre est dédiée exclusivement à la gestion du personnel propre au CDG :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sollicitations téléphoniques et écrites pour la gestion interne du CDG.</li><li>• Création d'un nombre illimité de comptes d'accès au site Internet.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Sollicitations téléphoniques et écrites <b>du CDG</b> pour la gestion du personnel relevant des collectivités affiliées (désignées par le CDG).</li><li>• Pour les seuls agents du CDG, participation aux webinaires mensuels.</li><li>• Organisation de maximum 3 rendez-vous personnalisés au cours de l'année (maximum 3h par RDV). Ils permettent un échange direct entre le conseil statutaire du CIG et les <b>agents du CDG</b>. Les thématiques sont choisies par le CDG.</li></ul> <p><b>Modalités :</b> Le CDG est l'interlocuteur exclusif pour les collectivités affiliées.</p> |

**SUPPLEMENT 2 : Besoins des collectivités affiliées et non affiliées**

- Sollicitations téléphoniques et écrites **du CDG** pour la gestion du personnel relevant des collectivités affiliées (désignées par le CDG).
- Sollicitations directes des collectivités non affiliées désignées par le CDG.
- Création d'un nombre illimité de comptes d'accès au site Internet pour les collectivités affiliées et non affiliées.
- Participation des agents du CDG, des collectivités affiliées et des collectivités non affiliées désignées par le CDG aux webinaires mensuels.
- Organisation de maximum 3 rendez-vous personnalisés au cours de l'année (maximum 3h par RDV). Ils permettent un échange direct entre le conseil statutaire du CIG et les **agents du CDG**. Les thématiques sont choisies par le CDG.
- 1 RDV personnalisé de 3h par collectivité non affiliée (en présence ou non du CDG).

**Modalités** : Le CDG est l'interlocuteur exclusif pour les collectivités affiliées. Les collectivités non affiliées contactent directement le conseil statutaire.

## I. Assistance statutaire

Elle consiste en la possibilité pour le CDG et les collectivités de poser toutes questions dans le domaine statutaire, au service Conseil statutaire du CIG, par téléphone, par courrier ou par courriel et selon la politique de gestion des réponses définie par le CIG.

Le service est joignable tous les jours ouvrés et fonctionne selon un système de permanence téléphonique.

## II. Site Internet

- Présentation et contenu :

Le site Internet du CIG comporte plusieurs rubriques relatives au droit de la fonction publique territoriale :

- Les études et fiches pratiques,
- Les modèles d'actes,
- La base documentaire.

Le CIG se réserve le droit de modifier cette présentation et d'élargir le contenu de son site Internet à tous domaines intéressant les collectivités territoriales.

- Mise à jour :

L'actualisation du site Internet du CIG et la mise à jour des documents du CIG sont déterminées selon les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Le CIG décide librement de la nécessité et de l'opportunité de ces mises à jour.

Toutefois, il s'engage à mettre à jour les documents dans un délai raisonnable suivant une modification légale ou réglementaire.

Concernant les informations jurisprudentielles, le CIG décide librement leur mention dans le site ou non, selon leur portée analysée par le CIG.

- Accès site internet
  - Identification pour le CDG

Les codes d'identification et les mots de passe seront fournis sur demande du cocontractant auprès du service support compte, par mail ([support-compte@cigversailles.fr](mailto:support-compte@cigversailles.fr)) ou par téléphone (01 39 49 63 27).

Ils appartiennent exclusivement au cocontractant qui ne peut les céder ou les mettre à disposition de façon gracieuse ou onéreuse à tous tiers.

Le cocontractant détermine en interne les personnes habilitées à consulter le site. Il ne peut s'agir que d'un élu, d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire de droit public ou privé relevant de l'établissement cocontractant au présent contrat.

Le cocontractant est donc seul responsable du mauvais usage de ce code d'identification et de ce mot de passe en interne.

- Identification pour les collectivités affiliées et non affiliées :

Les modalités de transmission des identifiants aux collectivités affiliées et non affiliées seront à définir, en collaboration avec le service support compte du CIG, par le cocontractant.

### **ARTICLE 3 – DURÉE**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le présent contrat est conclu moyennant le versement d'un forfait annuel qui diffère selon l'offre choisie. A titre d'information, pour l'année 2025, le forfait annuel est fixé à :

- **Offre de base :** 308 € (trois cent huit euros),
- **Supplément 1 :** 1500 € (mille cinq cents euros),
- **Supplément 2 :** base fixe de 7730 € (sept mille sept cent trente euros) + 2487 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-sept euros) par collectivité non affiliée.
  - *Une dégressivité est appliquée à partir de 5 collectivités non affiliées désignées par le CDG, le forfait de base restant inchangé.*

Les nouveaux tarifs votés annuellement par le Conseil d'administration seront adressés au cocontractant qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

Le recouvrement de ces sommes sera assuré annuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Madame le Payeur Départemental des Yvelines :  
 Banque de France Versailles  
 3001 00866 C 785 0000000 67

## ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMERCIALE

- Propriété :

Le cocontractant reconnaît que les droits de propriété intellectuelle relatifs au site Internet et aux documents du CIG, mis en forme de façon originale par le CIG, appartiennent exclusivement au CIG dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers.

Le cocontractant s'interdit de publier, diffuser à titre gracieux ou onéreux, de quelque manière que ce soit les documents du CIG obtenus sur le site du CIG sans son autorisation expresse. Et plus généralement, le cocontractant s'engage à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de propriété intellectuelle, notamment au droit de reproduction et au droit moral, détenus par le CIG.

- Reproduction :

Le cocontractant est autorisé à reproduire, sur papier et dans un nombre raisonnable d'exemplaires pour un usage exclusivement interne, les documents du CIG.

Par conséquent, le cocontractant peut reproduire les documents du CIG sous réserve de :

- N'utiliser les copies qu'à des fins internes et personnelles,
- Ne pas modifier les documents du CIG,
- Reproduire sur toutes les copies la mention du droit d'auteur (le copyright) du CIG.

Toute autre utilisation non expressément autorisée est strictement interdite sans autorisation préalable et écrite du CIG.

- Exclusion expresse :

Le cocontractant s'engage formellement à ne pas transmettre les documents du CIG, en tout ou partie, et sur quelque support que ce soit, aux collectivités ou établissements affiliés à ses services au sens du code général de la fonction publique.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Le cocontractant et chaque collectivité territoriale du département sont les seuls responsables de l'accès au site Internet à partir de leur poste de travail et/ou de leur mot de passe, et de l'utilisation faite des documents du CIG.

Le CIG ne donne aucune garantie implicite ou explicite et n'assume aucune responsabilité relative à l'utilisation de ces informations.

Le CIG ne pourra être tenu responsable pour quelque dommage que ce soit, tant direct qu'indirect, résultant d'une information contenue sur le site et utilisée par le cocontractant ou par une collectivité territoriale du département.

Il en va de même de toutes les réponses fournies par les juristes du Conseil Statutaire quelle que soit leur forme, par écrit ou par oral.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION DU CONTRAT

- Résiliation par le CIG :

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par le CIG en cas d'inexécution par le cocontractant d'une seule des obligations prévues au présent contrat.

Dans ce cas, le CIG doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser le cocontractant de sa volonté d'user de la présente clause.

La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cocontractant sera tenu à des dommages-intérêts envers le CIG en réparation du préjudice qui aura pu lui être causé par le manquement du cocontractant.

- Conséquences :

Le prix de l'abonnement annuel reste dû par le cocontractant. Si le paiement a déjà été effectué, il ne sera pas reversé en tout ou partie quelle que soit la date de rupture.

En cas de résiliation du fait du CIG, le cocontractant s'engage à détruire toutes les copies des documents du CIG, quel que soit le support.

- Résiliation par le cocontractant :

Conformément à l'article 5, le cocontractant peut résilier annuellement le présent contrat en cas de non acceptation des nouveaux tarifs votés par le Conseil d'administration. Dans ce cas, sa décision devra parvenir au Centre Interdépartemental de Gestion par lettre recommandée avec avis de réception postal dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi des nouveaux tarifs.

## ARTICLE 8 – CONTRAT PRÉCÉDENT

Dans le cas où le cocontractant et le CIG ont conclu antérieurement au présent contrat, un contrat ayant le même objet au bénéfice du seul cocontractant, le présent contrat annule et remplace ce contrat antérieur.

## ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution du présent contrat, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires,

A Versailles, le.....

A ....., le.....

**Pour le CIG,**

Le Président,

**Pour le CDG,**

Le Président,

Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Xavier ELBAZ

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025



ID : 036-283600138-20250708-CA\_2025\_20-DE